

[Les Caisses de Réassurance

Nos confrères de l'Alliance Nationale qui s'intéressent au mouvement et aux progrès de la mutualité en ce pays et à l'étranger, liront avec intérêt et profit l'article suivant que nous empruntons à *La Mutualité*, organe du Comité permanent des mutualistes de France.

M. P. Lacroix, président de la Caisse de réassurance de la Gironde, dans une réponse adressée à M. G. Schnetzler, président de la Caisse de réassurance de Reims, nous fait connaître la situation de cette dernière ; situation très prospère du reste, grâce à la munificence de la ville de Reims, qui la dote "royalement" d'une subvention de 2,000 fr. chaque année, grâce aussi à la générosité des établissements économiques et des membres honoraires qui versent annuellement dans la Caisse une autre somme de environ 1,300 fr.

L'actif de la Caisse de réassurance de Reims, au 31 décembre 1895	
était de.	13,433 45
Au 31 décembre 1896, il s'élève	
à.	16,177 00

La Caisse rémoise a servi comme indemnités à ses malades, en 1896, la somme de 3,733 fr. 05 (1) ; son effectif étant de 1,913 membres il s'ensuit qu'il a été payé une somme moyenne de 1 fr. 90 par membre participant.

Or, les cotisations des membres participants, s'élevant à.....	2,293 20
Et celui des dépenses totales à.	3,935 65

La balance de ce compte se solde par un déficit de 1,637 fr. 45. Heureusement que la manne bienfaisante dont nous parlons plus haut et qui se chiffre par 3,300 francs est venue combler le trou du déficit et transformer le péril en un beau résultat.

De ce qui précède, et en admettant que la caisse de Reims ne fût pas subventionnée, il résulte que la cotisation annuelle de 1 fr. 25 par membre participant est insuffisante et qu'il faudrait l'élever à près de 2 francs.

MM. Lacroix et Schnetzler croient qu'il serait difficile à unifier en France, dans les diverses caisses de réassurance, les cotisations et les indemnités, tout cela se trouvant subordonné aux milieux climatiques dans lesquels vivent les œuvres créées, et par conséquent aux besoins plus ou moins importants auxquels elles sont obligées de

suffire. Nous le pensons aussi, mais nous pourrions ajouter que si certains centres sont moins biens favorisés que d'autres contrées pour assurer le développement de ces sortes de caisses — pourtant si intéressantes, puisqu'elles prolongent les secours aux sociétaires malades pendant plusieurs années, il ne faut pas perdre de vue que le succès dépend surtout d'une bonne administration.

A Paris — pour citer un exemple — il existe une caisse de réassurance dont la cotisation de 2 fr. 40 par an est bien supérieure, comme on le voit, au chiffre maximum de 1 fr. 80 indiqué par M. Schnetzler.

Hé ! bien, malgré cette cotisation qui paraît plutôt élevée pour beaucoup de localités, et qui devrait suffire tout au moins, la caisse de Paris ne peut verser aux malades que 0 fr. 45 d'indemnité et cela depuis déjà un certain temps, ce qui écarte toute supposition de crise due à une épidémie. Il est juste d'ajouter que le droit pour le sociétaire malade expire au bout de la cinquième année, mais combien peu atteignent cette limite !

La cause de cette état précaire ne peut davantage être attribuée à un faible effectif, la dernière assemblée générale accusant plus de 2,000 sociétaires, c'est-à-dire un nombre d'adhérents supérieur à celui de la caisse de réassurance de Reims.

Certes, nous devons admettre que le surmenage occasionné par la vie de Paris, le travail excessif, l'alimentation mal combinée, les boissons frelatées, etc., sont autant de facteurs néfastes qui augmentent le nombre des maladies longues ; mais, en dehors de ces multiples causes, qui tendent malheureusement à se généraliser un peu partout, l'organisation et le fonctionnement de ces associations jouent un rôle très important.

Ainsi, pour revenir à notre comparaison, devons-nous constater des différences sensibles dans les frais de gestion entre Reims et Paris :

Tandis que Reims dépense seulement 202 fr. 60 pendant une année entière, la Caisse de réassurance de Paris annonce une somme de 545 fr. 30, pour frais de gestion pendant *neuf mois* (soit 727 fr. pendant un ans). Dans cette somme de 545 fr. les frais de comptabilité entrent seuls pour 270 fr. Ce n'est pas tout : pour *garantir* l'avenir, une réserve de 1/5 est prélevée sur les recettes. La somme économisée est actuellement de 661 fr. 30.

Nous voulions en arriver à dire — et ce sera notre conclusion :

Les unions de sociétés en tant que Caisse

(1) L'indemnité est fixée à 1 fr. par jour pour la première année et 0 fr. 50 pour la deuxième, à la fin de laquelle expire l'indemnité.